

# DÉCISIONS

## DÉCISION EUBAM LIBYA/1/2013 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 24 mai 2013

**portant nomination du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya)**

(2013/254/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2013/233/PESC du Conseil du 22 mai 2013 relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) <sup>(1)</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 9, paragraphe 1, de la décision 2013/233/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées concernant le contrôle politique et la direction stratégique de l'EUBAM Libya, y compris la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 22 mars 2013, le COPS a approuvé la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en date du 18 mars 2013 relative à la nomination du colonel Antti Juhani HARTI-

KAINEN et a demandé à ce dernier, en sa qualité de futur chef de mission proposé, d'assister le commandant des opérations civiles aux fins de la planification en cours,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Le colonel Antti Juhani HARTIKAINEN est nommé chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) pour la période du 22 mai 2013 au 21 mai 2014.

### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le 22 mai 2013.

Fait à Bruxelles, le 24 mai 2013.

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président*

O. SKOOG

---

<sup>(1)</sup> JO L 138 du 24.5.2013, p. 15.